



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 JANVIER 2025

La secrétaire de séance : Madame Sandrine DANHIEZ

Ouverture de la séance 18h00

NOMBRE :

- de conseillers en exercice : 11
- de présents : 9
- de votants : 9
-

Date de la convocation : le 7 janvier 2025

Le Président,

Etaient présents :

Mmes BOUCHER Brigitte, DUCARMEL Claire, DECONINCK Nathalie, MORAGE Marie-Jeanne, DANHIEZ Sandrine, SZAFRAN Florence, Mrs SOIGNEUX Joël, ROVERE Elio, PLOUVIER Franck.

Excusée : Mme HEBANT Magali.

Absent : Mr MICHAUX Jean-Claude.

Point à l'ordre du jour n° 00/Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12/04/2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12/04/2024 à l'unanimité des membres présents.

Les points abordés dans l'ordre du jour ont été les suivants :

- Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 12 avril 2024,
- 1) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2025/2028, CNP du CDG59,
 - 2) Coût Pass séniors 2025,
 - 3) Point sur le colis de Noël pour les personnes placées en maison de retraite,
 - 4) Tarif des jardins familiaux,
 - 5) Point sur les logements, les aides accordées, les permanences et la mise en route des contrôles de décence,
 - 6) Questions diverses.

1) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2028, CNP DU CDG59- DELIBERATION N°I/01/2025

Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Le Conseil d'administration

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que le CCAS a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par le CCAS.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,

- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

Le CCAS participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,

De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

2) COUT PASS SENIORS 2025 – DELIBERATION N° I/02/2025

Les cartes PASS Séniors permettent le transport en bus pour les plus de 65 ans non-imposables. L'abonnement annuel permet de voyager librement sur les lignes Tram, Bus, Taxival et TER (dans les 12 gares du Valenciennois).

Pas de changement concernant le coût des cartes PASS, Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la participation des usagers considérant que leurs revenus sont très modestes. Pour l'année 2025, le tarif reste donc à 33 €.

Après délibération, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité ce tarif.

3) POINT SUR LE COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES PLACEES EN MAISON DE RETRAITE – DELIBERATION N°I/03/2025

Chaque année, les administrateurs du CCAS rendent visite aux personnes placées en maison de retraite. Ils passent un moment auprès d'eux et leur offrent un colis composé d'une savonnette, de l'eau de Cologne et d'une petite boîte de chocolat.

5 personnes en ont bénéficié en 2024.

Pour cette année, Monsieur le Président demande un avis aux administrateurs concernant un changement des colis de Noël 2025.

L'assemblée propose de ne pas changer le colis mais simplement d'ajouter une jacinthe blanche en demandant l'autorisation de la maison de retraite ou de l'EHPAD.

Madame DUCARMEL Claire et Monsieur ROVERE Elio apportent un bon alimentaire tous les mois aux séniors. Ils souhaitent présenter leurs vœux en fin d'année et offrir une jacinthe ou un paquet de gaufrettes.

Madame Sandrine DANHIEZ propose de faire une photo avec les séniors placés en maison de retraite pour le mettre dans le *SAULT INFO*.

4) TARIF DES JARDINS FAMILIAUX – DELIBERATION N°I/04/2025

A ce jour le CCAS de SAULTAIN détient 14 parcelles Avenue Henri Barbusse à SAULTAIN. 14 jardiniers sont intéressés par la location d'un terrain afin de le cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs.

L'attribution des jardins se fera en priorité aux habitants de SAULTAIN. En cas de parcelles vacantes, elles pourront être accordées aux personnes extérieures à la ville de SAULTAIN. Chaque jardin est octroyé à titre strictement personnel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année renouvelable par tacite reconduction. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne sera possible. La cotisation d'occupation devra être acquittée à échéance du 31 janvier par les jardiniers auprès du CCAS de SAULTAIN gestionnaire. Faute de règlement, il pourra être mis fin à la location par lettre recommandée avec accusé de réception du propriétaire. Le tarif pourra être réactualisé tous les ans, en fonction de la décision du Conseil d'Administration.

Le Président propose de ne pas augmenter la participation des jardiniers. Le tarif reste donc à 10 € pour l'année 2025.

Monsieur ROVERE Elio informe que 2 parcelles sont disponibles. Il propose de mettre une information au niveau du tableau électronique et dans *SAULT INFO*.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAULTAIN après en avoir délibéré vote à l'unanimité ce tarif.

5) POINT SUR LES LOGEMENTS ET SUR LES AIDES ACCORDEES POUR L'ANNEE 2024 ET LA MISE EN ROUTE DES CONTROLES DE DECENCE

Madame Claire DUCARMEL fait un point sur les aides accordées et les permanences.

RSA ou sans emploi :

Bons alimentaires : 12 bénéficiaires pour un montant de 3 687€.

Colis de Noël : Coquille + bon de 16€ à dépenser chez les commerçants locaux + boîte de chocolat : 8 bénéficiaires.

Pass city mensuel : Titre de transport pour les personnes de plus de 16 ans sortis du système scolaire et répondant à des critères financiers. Prix de vente 13.20€/16.50€/26.20€ en fonction du niveau de ressources de l'usager. 15 personnes en ont bénéficié.

Séniors :

Bons alimentaires : 16 bénéficiaires pour un montant de 3 600€

Pass Séniors : 9 personnes en ont bénéficié.

Pour les plus de 65 ans non imposables, la participation des usagers reste à 33€.

14 parcelles des jardins familiaux sont occupées. La cotisation annuelle reste toujours fixée à 10 €.

Colis de Noël pour les personnes saultinoises placées : 5 personnes en ont bénéficié : une boîte de chocolat + un coffret de parfum + une savonnette.

Les permanences pour les logements :

Elles restent inchangées à savoir tous les 15 jours le mardi matin par Monsieur Elio ROVERE et le vendredi a.m. par Madame DUCARMEL Claire.

Personnes reçues pour l'année 2024 : 70

9 familles ont été relogées à SAULTAIN.

Monsieur le Président annonce que 18 logements vont être mis à la vente par la SIGH. Les occupants locataires ou ayants droit seront prioritaires pour les acquisitions.

Monsieur ROVERE nous informe qu'une convention d'objectifs et de financement a été signée entre VALENCIENNES/METROPOLE et le CCAS concernant la réalisation des contrôles des logements, ouvrant droit à l'ALF (Allocation Logement Familiale) au conventionnement entre VALENCIENNES/METROPOLE et la CAF dans le cadre de la lutte contre l'habitat indécents.

L'ARS nous demande de réaliser des contrôles de décence chez des familles en logement neuf, logement avec désordres, dégradés ou insalubres supposés ou constatés.

Suite au rapport de visite et si le logement présente de nombreuses infractions au Règlement Sanitaire Départemental et/ou du décret de décence, une deuxième visite est programmée avec le CCAS, l'ARS et le propriétaire pour envisager de faire des travaux.

Pour l'année 2024,

- Nombre total de logements contrôlés : 6
- Plus 1 contrôle qui ne fait pas partie du dispositif car la famille ne perçoit pas d'allocations familiales.
- Nombre de logement sans suite : 3 (deux familles ont déménagé, l'autre n'a pas donné suite aux convocations).
- Il reste 6 contrôles à effectuer de l'année 2024.

Une rencontre en février sera programmée avec Madame Sandrine PIACENZA de Valenciennes Métropole, Madame Claire DUCARMEL et Monsieur ROVERE Elio pour établir un bilan et des tableaux.

La rémunération sera versée par la CAF à Valenciennes Métropole puis reversée à chaque commune ayant intégré le dispositif. SAULTAIN percevra 300 €, 100 € par contrôle.

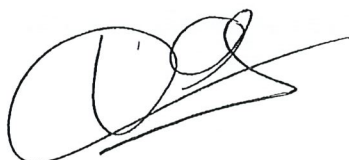
Pour 2024, l'objectif demandé par VALENCIENNES/METROPOLE et la CAF était de 3 contrôles.

6) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses.

La Secrétaire de séance,

Sandrine DANHIEZ



Le Président,

Joël SOIGNEUX

